

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 2 octobre 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères:	Sylvie DeBlois Anne Pichette
Messieurs les conseillers:	Yves Lévesque Bruno Simard Marc-Antoine Turcotte
Absent :	Richard Therrien

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017.
3. Suite de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution protection incendie.
7. Demande de participation financière Club Optimiste.
8. Résolution approbation de la programmation TECQ 2014-2018.
9. Divers.
10. Rapport des élus sur les divers comités.
11. Période de questions.
12. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-103 **Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Anne Pichette Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.**

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

17-104 **Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.**

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

17-105

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Anne Pichette Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de septembre totalisant 69 184.50 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 26 295.86 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. RÉSOLUTION PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a été informé de la décision de la Municipalité-de-Saint-Jean-de-l'île d'Orléans de ne pas réintégrer l'entente de partage des frais avec les autres municipalité de l'île d'Orléans.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

ATTENDU QUE l'entente est en vigueur rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2021.

17-106

Il est proposé par Yves Lévesque, Appuyée par Anne Pichette Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le maire et la Directrice générale /secrétaire trésorière à signer l'entente jointe en annexe à la présente.

7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE CLUB OPTIMISTE

17-107

Il est proposé par Sylvie DeBlois, Appuyée par Bruno Simard Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

8. RESOLUTION APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-108

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard Appuyée par Marc-Antoine Turcotte Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

9. DIVERS

M. Turcotte donne une Mention de remerciement a Anne Pichette pour son bon travail tout au cours des 16 dernières années.

10. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

11. PERIODE DE QUESTIONS

12. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

17-109

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 8h50.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal